



COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ ET DES CONSOMMATEURS

Politique des consommateurs

Stratégie en faveur des consommateurs, représentation et relations internationales

Compte rendu de la réunion du groupe consultatif européen des consommateurs (GCEC) 17 mars 2010

**BRUXELLES, Centre Albert Borschette – SALLE 0C
PRÉSIDENTE: COMMISSION EUROPÉENNE**

1. Ouverture et présentation des membres du GCEC (GCEC2010 007)

La Commission (M^{me} Jacqueline Minor, DG Santé et consommateurs) souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du GCEC. Quelques membres du GCEC se présentent avant de faire la présentation des organisations de consommateurs de leur pays et de dresser un tableau général des associations de consommateurs non gouvernementales de leur pays. Les membres originaires de BG, BE, CZ, DE, DK, FR, IE, EE, ES feront de même lors de la prochaine réunion.

Points pour discussion

2. Nouveau GCEC – nouvelle Commission européenne

M. Robert Madelin (directeur général, DG Santé et consommateurs) souligne que l'un des défis principaux pour l'UE est de donner le plus de poids possible aux individus en tant que consommateurs. La période qui débute aujourd'hui et se prolonge jusqu'en été sera fondamentale parce que c'est au cours de celle-ci que le ton sera donné pour les cinq prochaines années. La stratégie UE 2020 définit les objectifs stratégiques et représente une bonne opportunité pour se doter de politiques renforcées en faveur des , ce qui ne sera toutefois possible que si nous sommes capables de hiérarchiser les actions à prendre. Il est dès lors nécessaire de mettre les besoins des consommateurs en avant correctement. Le commissaire Dalli comprend parfaitement le rôle central des intérêts des consommateurs. Il est conscient du fait que nous devons collaborer avec les organisations de consommateurs afin de prendre des mesures concrètes qui répondent aux besoins des citoyens. La collaboration avec le GCEC est un exemple de dialogue constructif pour les autres services de la Commission. Intégrer la voix des consommateurs dans les politiques de l'UE constitue l'un des défis de la Commission et du GCEC.

Lors de cette discussion, un membre demande comment coordonner les travaux des différents services de la Commission compétents pour les questions de consommation. M. Madelin répond qu'au niveau de la Commission, le Président Barroso n'a pas encore pris de décision quant au degré de coordination, mais affirme qu'il fait confiance au commissaire Dalli pour réussir à coordonner le travail.

Après avoir examiné la stratégie de l'UE, un membre se dit préoccupé par le projet sur le marché intérieur. Il considère que les consommateurs souhaitent que l'économie redémarre

mais que certains émettent des doutes concernant le modèle de la libre concurrence. Un membre demande si certaines politiques seront révisées eu égard au changement climatique. M. Madelin répond qu'en 2004, lorsqu'il est arrivé à la DG Santé et consommateurs, la durabilité ne suscitait pas autant de préoccupations, alors qu'aujourd'hui elle figure parmi les sujets les plus importants. Nous ne devons cependant pas oublier que ce domaine est surtout de la compétence de la DG Action pour le climat. Un membre demande comment l'autorisation de cultiver une pomme de terre OGM peut être en accord avec la durabilité et la protection du consommateur. La Commission souligne que la décision finale d'appliquer cette règle se prendra au niveau national. Parallèlement, au niveau de l'UE, nous devons décider quelles cultures sont sans danger.

Certains membres ont émis des doutes au sujet de la nomination des membres du GCEC, en particulier en ce qui concerne le principe de subsidiarité. Certains membres considèrent qu'il revient aux États de nommer les représentants nationaux du GCEC. M Madelin répond que ce groupe est un groupe consultatif de la Commission créé par une décision de la Commission afin de conseiller cette dernière sur des questions relatives aux consommateurs de l'UE. Au sein de ce groupe, se noue un dialogue des consommateurs au niveau européen. La Commission comprend certaines des préoccupations exprimées, mais a dû trouver des critères communs pour nommer les membres tout en tenant compte des situations nationales. Nous verrons comment le nouveau système fonctionnera dans la pratique. La voix du GCEC sera plus forte et ce dernier sera plus efficace si nous sommes capables de mettre en avant la valeur ajoutée de son travail.

3. Communiqué de presse sur les télécommunications – Arrêt dans l'affaire C522/08 (GCEC2010 013)

La Commission (M^{me} Karine Maillard, DG Justice, liberté et sécurité) présente l'arrêt rendu par la Cour de justice le 11 mars 2010. Cet arrêt concerne le droit des États membres d'interdire aux fournisseurs de services de télécommunications d'imposer un ensemble de services aux utilisateurs finaux, dans le cas présent en subordonnant la conclusion d'un contrat d'accès à l'Internet haut débit à la conclusion d'un contrat de téléphonie. La Cour de justice a considéré, d'une part, qu'une telle interdiction nationale portant sur les offres liées dans le secteur des télécommunications est permise par les directives relatives aux communications électroniques, mais d'autre part, qu'une telle interdiction générale n'est pas autorisée par la directive sur les pratiques commerciales déloyales.

Un membre pose la question du conflit entre l'harmonisation maximale et l'harmonisation minimale des règles de l'UE ainsi que celle du lien entre ces directives spéciales sur les communications électroniques et les autres réglementations de l'UE relatives aux consommateurs.

Ce membre s'inquiète également du fait que les sociétés qui seront les plus touchées par cette législation seront celles qui ont un pouvoir de marché important. Il déclare que les consommateurs souhaitent voir sur le marché de plus en plus de nouveaux produits et services qui sont surtout proposés par les sociétés en position dominante. Du fait de cette législation, ces sociétés pourraient réduire leur offre.

4. Projet d'avis du GCEC sur les voyages à forfait (GCEC2010 010)

La rapporteure (Monique Goyens, membre représentant le BEUC) présente le travail réalisé jusqu'à présent sur le projet d'avis du GCEC sur la révision de la directive sur les voyages à forfait (PTD). Elle indique que la Commission doit étudier avec circonspection la représentativité, ainsi que l'expertise spécifique au secteur, des personnes interrogées lorsqu'elle analyse les réponses données dans le cadre de la consultation publique. Elle souligne également qu'il est essentiel que les différents services de la Commission se concertent afin de rendre les plus cohérentes possible les approches et la méthode suivies dans les cas de consultations parallèles dans des domaines similaires, comme la directive sur les voyages à forfait et le règlement sur les droits des passagers des transports aériens.

La rapporteure présente les principaux points du projet d'avis du GCEC. Le champ d'application de la directive sur les voyages à forfait devrait être élargi afin de couvrir une large gamme de forfaits personnalisés. Elle donne l'exemple d'un consommateur surfant sur le site internet d'une société qui est lié au site d'un autre fournisseur sans que le consommateur n'en ait conscience. Elle souligne également qu'il ne devrait pas être possible de revoir le prix une fois le contrat signé. Le prix devrait inclure tous les frais et toutes les taxes sans qu'il soit permis d'en imputer d'autres plus tard au consommateur. Le projet d'avis du GCEC propose un système de responsabilité conjointe du vendeur et de l'organisateur en vue de la bonne exécution du contrat. Il y est demandé en outre à la Commission de préparer un document d'orientation sur la méthode de calcul du montant du dédommagement. Elle fait référence à cet égard à la table de Francfort qui pourrait être un bon point de départ sur lequel fonder les développements ultérieurs. La rapporteure mentionne également la nécessité d'introduire des droits pour les consommateurs concernant les annulations en cas d'événements de «force majeure» se produisant sur le lieu de leur destination. En ce qui concerne la possibilité d'introduire un certificat, la rapporteure affirme qu'un certificat devrait aller plus loin que les droits garantis par la législation. Un tel certificat ne devrait pas exister seulement pour promouvoir les règles, mais il devrait avoir une valeur ajoutée pour les consommateurs.

Lors de la discussion, un membre soutient l'idée de la responsabilité conjointe. Il n'appuie pas l'idée du logo pour les «voyages à forfait», indiquant qu'un logo supplémentaire pourrait induire les consommateurs en erreur. Un autre membre évoque la question des délais de prescription: d'après lui, le délai minimal d'introduction d'un recours devant un tribunal devrait être de deux ans et dans certains cas, le délai de prescription devrait pouvoir être suspendu (par exemple, pendant le traitement de plaintes selon d'autres modes de règlement des conflits). Un membre indique que le champ d'application actuel de la directive n'est pas clair et demande qu'il soit étendu au maximum. Un autre membre souligne qu'un délai pendant lequel un consommateur peut résilier un contrat sans frais doit être clairement indiqué. Par ailleurs, un des membres soulève la question de la sécurité des établissements d'hébergement touristique. Enfin, un autre membre indique que de nombreux labels figurent sur différents produits et que les consommateurs ne les connaissent même pas tous. Ce membre souligne qu'il n'y a plus de place pour d'autres labels.

Suivi: L'avis révisé sur les voyages à forfait a été distribué afin que les membres fassent parvenir leurs commentaires à Monique Goyens, rapporteure. **Date limite: 6 avril** (GCEC2010 014)

5. Droits des passagers aériens (GCEC2010 003)

La Commission (M^{me} F.Diaz Pulido et R. Lopian, DG Mobilité et transport) présente la consultation publique sur les droits des passagers aériens. Les résultats de cette consultation publique seront présentés lors d'une conférence des parties prenantes avant l'été et contribueront à alimenter, avec d'autres sources, un ensemble de communications sur les droits des passagers qui sera adopté par la Commission d'ici la fin de l'année 2010. Pendant la discussion, les membres soulignent le fait que certaines autorités disposent de peu de moyens pour appliquer les réglementations et contrôler leur efficacité. Même si des règles claires existent, il est extrêmement difficile pour les consommateurs de vérifier par eux-mêmes si ces règles sont respectées. Ils doivent souvent avoir recours à un avocat afin de comprendre et de faire respecter leurs droits. En outre, il est rare que les passagers soient dédommagés facilement. Il faudrait faire en sorte que les gens bénéficient d'un accès rapide et efficace à la justice. En outre, un manque de cohérence entre les différentes compagnies aériennes est notable. Dans certains cas de retard aucun dédommagement n'est accordé parce que le transporteur aérien a invoqué un problème technique.

La Commission répond qu'au cours de ces dernières années, le système de contrôles et d'amendes a été fortement amélioré. Mais, dans certains pays, le système administratif judiciaire est très lent ou n'est pas doté des pouvoirs nécessaires et il s'écoule donc une longue période avant qu'une compagnie ne soit sanctionnée. Avant 2005, un minimum de droits seulement étaient reconnus, mais depuis l'application du règlement, la situation s'est considérablement améliorée (par exemple, le nombre de cas de surréservations a fortement diminué).

Suivi: lors de la prochaine réunion, le membre belge présentera les actions que Test-Achats a introduites devant la Cour de justice de concert avec les associations de consommateurs de France et du Portugal contre des compagnies aériennes afin de fournir un bon exemple de la collaboration entre les différentes associations de consommateurs des États membres.

6. Projet de règlement intérieur du GCEC et plan de travail du GCEC pour 2010 (GCEC2010 011)

La Commission (Anita Fokkema, DG Santé et consommateurs) présente le projet de règlement intérieur. Un membre fait observer que dans l'article 2.2, il n'est pas clairement précisé si le délai de 10 jours concerne les comptes rendus ou les modifications. Il est spécifié à l'article 4.1 que les invitations aux réunions doivent être envoyées au plus tard 15 jours avant la date de la réunion, mais, d'autre part, la Commission indique qu'elle entend fixer les dates de toutes les réunions pour l'année à venir. À l'article 4.2, il est mentionné que le secrétariat enverra les documents au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de la réunion, mais un membre estime que ce délai est trop court. Un autre membre souligne une contradiction à l'article 10: d'une part, les membres ont des obligations en matière d'information, mais d'autre part, il est indiqué que les délibérations du groupe sont confidentielles. En outre, l'article 4.2 mentionne que les documents de travail doivent être en format PDF, un membre propose d'utiliser un format ouvert (Word) afin qu'il soit plus facile d'apporter des corrections aux documents.

La Commission répond qu'elle va modifier l'article 2.2 pour ce qui est des délais prévus pour les comptes rendus. Article 4.2: le délai de cinq jours ouvrables pour l'envoi des documents de travail doit être vu comme un minimum absolu. À l'article 4.2, la référence au format PDF sera supprimée. Pour ce qui est des dates des réunions, les dates prévues au début de l'année

sont provisoires. Article 7.2: la Commission ne souhaite pas imposer un fardeau aux membres du GCEC; ces derniers sont invités à expliquer le mécanisme qu'ils utilisent lorsqu'ils présentent un rapport au niveau national". L'article 10.2 sera supprimé.

Suivi:

- Une version révisée du projet de règlement intérieur du GCEC a été envoyée au GCEC pour observations. Les observations doivent être envoyées **avant le 30 avril**.
- Les déclarations d'intention doivent être envoyées à patricia.masset@ec.europa.eu **avant le 15 avril**.

7. Développements du SEPA (GCEC2010 011)

La Commission (M. Jean-Yves Muylle, DG Marché intérieur et services) commence par présenter son rôle au sein du SEPA. Elle entend contrôler la migration vers le SEPA, identifier ses faiblesses potentielles et encourager les communications de la part de tous les acteurs concernés. Il convient de fixer une date butoir pour la migration vers le SEPA. La Commission dispose d'un mandat du Conseil pour évaluer les différentes options politiques. Le Parlement a fait savoir que cela devrait se faire avant la fin de 2012. Au niveau national, les comités SEPA sont composés de manière différente d'un pays à l'autre: il n'existe pas de véritable forum au niveau européen qui inclurait des représentants de toutes les catégories. On reconnaît de plus en plus que les préoccupations des utilisateurs finaux doivent être sérieusement prises en compte. Le président et le secrétaire général du Conseil européen des paiements (CEP) présentent le «SEPA Direct Debit Safety» ainsi que les progrès et le statut du SEPA.

Pendant la discussion, un membre indique que le CEP ne tient pas compte des consommateurs finaux ni des organisations de consommateurs. En outre, le client en tant que propriétaire de l'argent sur son compte bancaire devrait toujours pouvoir contrôler les opérations liées à son compte. Le système actuel ne garantit pas cela. Les consommateurs finaux ne sont pas impliqués dans le processus de décision. Un membre affirme qu'aux Pays-Bas une coopération efficace sur le SEPA existe. Il se demande pourquoi il n'existe pas les mêmes garanties et le même dialogue dans les autres pays. La situation n'est pas homogène entre les États membres. En Grèce, par exemple, la Banque centrale n'a pas fait intervenir les organisations de consommateurs dans le processus de décision avec les banques. Un autre membre déclare que ce système ne fixe pas de normes claires pour les consommateurs.

La Commission répond que le SEPA est essentiel pour l'efficacité de l'UE. Il passe d'une initiative centrée sur le marché à une initiative réglementaire. Ce qu'il faut, c'est une approche équilibrée. Le dialogue a été établi au niveau national. Les situations diffèrent d'un État membre à l'autre, mais une vision cohérente est nécessaire. Les membres du GCEC devraient exiger que les consommateurs soient mieux représentés dans ce dialogue.

Suivi:

- Le CEP invitera le BEUC à sa réunion du 24 mars. Sa lettre du 21 janvier figurera à l'ordre du jour de cette réunion. D'autres représentants des consommateurs sont aussi les bienvenus pour participer à cette réunion.
- Les membres du GCEC sont encouragés à inviter les organisations nationales à participer aux comités nationaux de coordination, habituellement créés par la Banque nationale de chaque État.

- Des informations sur le SEPA sont disponibles sur le site internet de la DG MARKT. Lien: http://ec.europa.eu/internal_market/payments/sepa/index_fr.htm

8. Initiatives actuelles de la Commission dans le secteur des services financiers qui concernent les consommateurs

La Commission (M. Dirk Staudenmayer, DG Santé et consommateurs) souligne les principaux sujets abordés dans le document de travail des services de la Commission que cette dernière a adopté l'an dernier. Il arrive trop souvent que des produits financiers soient vendus aux consommateurs alors qu'ils ne correspondent pas à leurs besoins. Un objectif important et une leçon à tirer de la crise financière est la nécessité de disposer d'informations précontractuelles claires et comparables. Il s'agit là désormais d'une tendance de la politique de l'UE, du crédit aux investissements. Une autre leçon à tirer de la crise financière est l'importance des conseils. Afin d'alimenter les travaux en cours sur, par exemple, les produits d'investissement de détail et sur la révision des marchés d'investissements financiers, la Commission est sur le point de lancer des enquêtes menées de manière indépendantes (*mystery shopping*) dans tous les pays de l'EU sur le thème des conseils. En ce qui concerne l'éducation du consommateur, la Commission organisera une conférence importante le 28 mai afin de lancer un nouvel outil éducatif en ligne, Dolceta, portant sur les connaissances, en matière de finances, des élèves du primaire et du secondaire afin de fournir aux professeurs du matériel à utiliser sur base volontaire et de mieux diffuser le module existant sur l'éducation des adultes en matière de services financiers. Le dernier point concerne la transparence des frais bancaires. Il n'y a pas de marché intérieur des frais bancaires et il existe d'énormes différences d'un État membre à l'autre. Les informations à l'intention des consommateurs disponibles sur les sites internet des banques sont souvent peu claires. La Commission envisage de lancer un dialogue entre les banques et les consommateurs afin de résoudre ce problème.

L'une des principales initiatives de la DG Marché intérieur concerne les prêts responsables sur le marché des crédits hypothécaires. Elle mène également des travaux sur l'inclusion financière. La Commission finalise actuellement une étude sur les avantages et les inconvénients des différentes options stratégiques qui faciliteraient l'accès des citoyens aux comptes bancaires de base.

Pendant la discussion, certains membres indiquent que l'éducation et la formation sont nécessaires, mais ne sont pas la panacée. Ils font part de préoccupations sur les systèmes de garantie des dépôts, parce que dans le contexte actuel, les personnes disposant de différents comptes en banque ne comprennent pas ce qui est couvert et ce qui ne l'est pas. D'autres membres demandent que ce domaine soit davantage réglementé afin d'éviter des situations comme la dernière crise financière. Un autre membre souligne que les frais imputés lors du retrait d'argent liquide sont toujours élevés.

Suivi:

- À la suite de sa proposition, le membre britannique est invité à partager les enquêtes anonymes indépendantes que son organisation a menées au Royaume-Uni avec les autres membres du GCEC.
- Le membre britannique est invité à envoyer la lettre concernant le système de garantie des dépôts, que son pays a précédemment envoyée à la DG MARKT, à M. Muylle ([jean-](#)

yves.muylle@ec.europa.eu) qui la transmettra à l'unité concernée de la DG MARKT, et à la DG SANCO B 4, M. Francesco Gaetano, (francesco.gaetano@ec.europa.eu).

- Enfin, le membre du Royaume-Uni est invité à envoyer les données dont il dispose sur les ventes abusives et le manque de conseils à la DG SANCO/B 4 (simona.staikova@ec.europa.eu).
- Le membre irlandais est également invité à envoyer une question sur l'étude sur le surendettement à la DG SANCO B/4 (eleni.tampaki@ec.europa.eu) qui la transmettra à l'unité concernée de la DG EMPL.
- Afin de fixer une réunion entre M. Staudenmayer et le membre néerlandais sur l'expérience néerlandaise quant à la manière d'ajuster les conseils, le membre néerlandais est invité à contacter la DG SANCO B/4 (suzana.vodovnik@ec.europa.eu).

Points pour information

9. Informations de la Commission

- Présentation du comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture de la Commission (GCEC2010 011). La Commission donne des informations sur ce comité afin que les membres du GCEC puissent proposer des noms de candidats pour y participer (GCEC2010 021). Personne de contact: maria-jesus.ruiz-monroy@ec.europa.eu

Un membre indique que la Commission devrait encourager la consommation durable. D'autres membres précisent que cette question ne compte pas parmi leurs priorités principales. C'est la raison pour laquelle ils ne disposent pas de ressources leur permettant de prendre part aux réunions de ce groupe.

- Présentation de l'étude de la Commission sur la vente d'électricité au détail. Fin mars, la CE diffusera les résultats de l'enquête réalisée auprès des consommateurs afin de recevoir la contribution des membres du GCEC (cela a été fait le 31 mars). Ensuite, d'autres questionnaires sur les problèmes auxquels sont confrontés les consommateurs leur seront également envoyés en vue de recevoir une contribution de leur part. Personne de contact: margareta.theelen@ec.europa.eu
- Groupe de travail sur les compteurs intelligents et les réseaux intelligents: la Commission précise que les consommateurs sont représentés au sein de ce groupe de travail. L'ANEC écrira bientôt à la DG Énergie parce que les normes utilisées ne tiennent pas toujours compte des consommateurs vulnérables.

10. Divers:

- **Prochaines réunions:** le 6 juillet (toute la journée) et le 7 juillet (le matin), le 29 septembre (toute la journée) et le 30 septembre (le matin), le 23 novembre (toute la journée)
- **Projet d'ordre du jour de la prochaine réunion** – 6 juillet (toute la journée) et 7 juillet (le matin)

- Présentation des nouveaux membres du GCEC, de leurs organisations de consommateurs et du tableau général des associations de consommateurs non gouvernementales dans leurs pays (BG, BE, CZ, DE, DK, FR, IE, EE, ES)
- Tableau des marchés de consommation
- Suivi de la discussion sur les droits des passagers aériens: présentation de recours introduits devant la Cour de justice par des associations de consommateurs de Belgique, de France et du Portugal contre des compagnies aériennes
- Projets d'éducation des consommateurs – Dolceta, TRACE
- Représentation des consommateurs au sein des groupes consultatifs de la Commission

Merci de nous envoyer **vos propositions de points à inscrire à l'ordre du jour avant le 12 mai**. Les membres du GCEC sont en particulier invités à faire part de toute idée en vue de la discussion thématique/approfondie qui aura lieu le 7 juillet au matin.

Ces dates ne seront confirmées que 6 semaines avant la date prévue de la réunion – veuillez ne pas réserver vos vols tant que ces dates n'ont pas été confirmées.

ANNEXE: LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBRES

| | |
|--------------------|---|
| Allemagne | M. Heinz WILLNAT |
| Autriche | --- |
| Belgique | M. Gilles DE HALLEUX |
| Bulgarie | M. Asen NENOV |
| Chypre | M. Giorgos TZIAPOURAS |
| Danemark | M ^{me} Benedicte FEDERSPIEL |
| Espagne | M ^{me} Conchy MARTIN REY |
| Estonie | M ^{me} Linda LÄÄNESAAR |
| Finlande | --- |
| France | M ^{me} Elsa COHEN |
| Grèce | M ^{me} Evangelia KEKELEKI |
| Hongrie | M. Zsolt HAJNAL |
| Irlande | M. James DOORLEY |
| Italie | M. Massimiliano DONA |
| Lettonie | M. Aivars SMAGARS |
| Lituanie | M ^{me} Egle' KYBARTIENE |
| Luxembourg | M. Bob SCHMITZ |
| Malte | --- |
| Pays-Bas | M. Rogier KLIMBIE |
| Pologne | M ^{me} Olesia FRACZEK |
| Portugal | M. Luís SILVEIRA RODRIGUES |
| République tchèque | M. Karel PAVLIK |
| Roumanie | M. Emil BOJIN |
| Royaume-Uni | M ^{me} Michelle SMYTH |
| Slovaquie | M. Miroslav TULAK |
| Slovénie | M ^{me} Breda KUTIN / M ^{me} Ziva DROL NOVAK |
| Suède | M. Jens HENRIKSSON |
| ANEC | M. Stephen RUSSELL |
| BEUC | M ^{me} Monique GOYENS |

OBSERVATEURS

| | |
|---------|-----|
| Islande | --- |
| Norvège | --- |

ASSOCIES

| | |
|----------|--|
| COFACE | M. Nicolas REVENU |
| EUROCOOP | M. Rodrigo GOUVEIA / M ^{me} Ingrid BOINET |

COMMISSION EUROPEENNE

| | |
|---------------------------|--------------------------------------|
| DG Santé et consommateurs | M. Robert MADELIN |
| | M ^{me} Jacqueline MINOR |
| | M ^{me} Carina TÖRNBLOM |
| | M. Olivier MICOL |
| | M ^{me} Maria-Luz PENACOBA |
| | M ^{me} Antonia FOKKEMA |
| | M. Dirk STAUDENMAYER |
| | M ^{me} Jelisaveta STANKOVIC |
| | M ^{me} Margareta THEELEN |
| | M. Kyriakos GIALOGLU |
| | M. Francesco GAETANO |

| | |
|----------|---------------------|
| DG MARKT | M. Jean-Yves MUYLLE |
|----------|---------------------|

| | |
|--------|----------------------------------|
| DG JLS | M ^{me} Karine MAILLARD |
| | M ^{me} Justyna SOBIESKA |

M. Jens THOMMESEN

DG MOVE

M^{m^c} Maria De Las Flores DIAZ PULIDO

M^{m^c} Ruth LOPIAN

DG MARE

M^{m^c} Maria Jesus RUIZ MONROY